

<b>Type de document :</b> Politique	<b>POLITIQUE DE SELECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS</b>	<b>Réf. :</b> <b>POL.05</b>
<b>Auteur :</b> AGAMA CONSEIL		<b>Version : .01</b> Juillet 2011

**Références Règlementaires :**

- Article L.533-18 du Code monétaire et financier,
- Règlement général de l'AMF.

\*\*\*\*\*

L'ensemble des prestataires de services d'investissement est soumis à une obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients pour l'exécution des ordres résultant des décisions d'investissement relatives aux portefeuilles.

Dans le cadre de son activité de gestion, la FINANCIERE DE L'ARC a mis en place un processus de sélection des intermédiaires financiers, afin d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis pour le compte de ses clients. Ce processus est suivi par un comité annuel, et sanctionné par la rédaction et la diffusion d'un PV.

**METHODOLOGIE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES :**

Les brokers sélectionnés peuvent offrir un service d'analyse et de recherche, et/ou d'exécution. Dans sa sélection, la société de gestion tient compte au préalable de la solidité financière de la contrepartie.

Les brokers sélectionnés sont répartis en deux catégories :

- **les brokers de la liste 1 représentent les principaux brokers, majoritairement généralistes.** Il s'agit essentiellement des brokers qui se voient affecter un pourcentage du volume de courtage en fonction de leur notation.
- **les brokers de la liste 2 représentent les intermédiaires avec lesquels la SGP est susceptible de traiter** (opportunités de blocs, ou zones géographiques où le volume de courtage est faible) sans minimum de courtage.

**CRITERES D'ÉVALUATION**

Les intermédiaires font l'objet d'une évaluation d'après les critères et les pondérations suivants attribués selon les caractéristiques des instruments financiers qui feront l'objet des ordres :

Pour les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou assimilés :

- **Négociation (25 points) :** information de marché, suivi personnalisé, qualité d'exécution, réactivité, et information de marché
- **Middle-office (25 points) :** délai de réception des confirmations, nombre d'anomalies
- **Coût total de la transaction (50 points)**

Compte tenu de la cible de la clientèle - majoritairement une clientèle non professionnelle en directe ou intermédiée, le critère déterminant pour la gestion des portefeuilles sous mandat et la gestion collective, sera le coût total lié à la transaction conformément à l'article 314-71 du RGAMF.

Une vigilance permanente de la relation avec les intermédiaires est exercée par la FINANCIERE DE L'ARC sur la base de ces critères.

La FINANCIERE DE L'ARC peut à tout moment décider de suspendre les opérations avec un intermédiaire financier, et ce, quelle que soit sa notation.

En fonction de la notation, le comité alloue un pourcentage de courtages à chaque broker de la liste 1 pour l'année à venir.

Chaque membre du comité peut proposer le référencement de nouveaux brokers lors du comité "brokers".

**Financière de l'Arc**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF N° GP-11000027 en date du 01/08/2011  
S.A.S. au capital de 300 000 € RCS Aix en Provence B 533 727 079  
Siège Social : 260, rue Guillaume du Vair - 13546 Aix en Provence

**COMITE « BROKERS »**

---

Le comité a pour but :

- Sélection d'une liste de brokers et d'entreprises d'investissement auprès desquels sont transmis les ordres de marché pour le compte des OPC.
- Evaluation suivant des règles strictes et constantes de la qualité des services prestés par les brokers

Les participants :

- Membres du comité de direction
- Gérants, assistants
- RCCI
- Prestataire en charge de la conformité et du contrôle interne

Doivent assister au minimum, un membre de la direction et la moitié des participants invités.

**SUIVI ET EVALUATION**

---

La liste des intermédiaires sélectionnés est révisée périodiquement et, au minimum une fois par an, lors du Comité « brokers » dédié à l'analyse des brokers, et immédiatement en cas de dysfonctionnement.

La révision de la liste est effectuée dans le cadre de l'évaluation des intermédiaires par les collaborateurs concernés et compte tenu des critères décrits ci-avant. La validation définitive intervient lors du Comité, qui fait la synthèse des évaluations, puis classe les intermédiaires par ordre de mérite.

En fonction de la notation, le Comité alloue un pourcentage de courtages à chaque broker de la liste 1 pour l'année à venir, et peut également demander la radiation d'un intermédiaire de la liste tenue par la société de gestion.

Une revue ponctuelle sera également effectuée chaque fois qu'un événement ou une information le justifie, notamment au regard des critères mentionnés ci-dessus. Par exemple cette revue pourra être rendue nécessaire par un changement d'actionnaire, de structure, d'équipe, de rating, de systèmes, de taille de collatéral ou de coûts, ou encore par une dégradation de la qualité de l'exécution, de la réputation ou des mécanismes permettant une résolution des erreurs et problèmes éventuels.

**DIFFUSION**

---

La politique de meilleure sélection des intermédiaires sera mise à jour par le Comité dédié à l'analyse des brokers. Elle sera diffusée sur le site internet de la société et sa disponibilité sur simple demande. Elle sera mentionnée dans le rapport de gestion des OPCVM et dans les comptes rendus de gestion des mandats de gestion. Un résumé de la politique de meilleure sélection des intermédiaires sera remis pré contractuellement aux prospects pour la gestion sous mandat.

\* \* \* \* \*

Validée par :

Grégory TESSIER

Amandine GERARD



---

**Financière de l'Arc**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF N° GP-11000027 en date du 01/08/2011  
S.A.S. au capital de 300 000 € RCS Aix en Provence B 533 727 079  
Siège Social : 260, rue Guillaume du Vair - 13546 Aix en Provence